



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2014 -

SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013	3
N° 2 -	VACATIONS HORAIRES DES SAPEURS POMPIERS.....	3
N° 3 -	ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR – BUDGET FORET	3
N° 4 -	PROJET D'INVESTISSEMENTS 2014	4
N° 5 -	ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET.....	5
N°6 -	MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2013 PORTANT AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2014 ANTERIEUREMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF	6
N° 7 -	DEPENSES AU COMPTE 6232 POUR ACHAT DE CADEAUX	7
N° 8 -	ACQUISITION DE L'ETANG DES GENTIANES	7
N° 9 -	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APEI SAINT ANDRE.....	8
N° 10 -	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE	8
N° 11 –	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFSEP	8
	POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.....	8
	INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.....	9

LISTE DE PRESENCE

M.	Francis	ALLONAS	Maire
Mme	Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M.	Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M.	Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M.	Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
Mme	Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
Mme	Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M.	Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M.	Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme	Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
M.	Richard	LOCATELLI	Conseiller Municipal
M.	Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal

Etaient absents excusés :

M. Daniel WYSS, M. Lucien DIERSTEIN

Etait absente excusée avec pouvoir de vote :

Mme Nathalie MANTEZ a donné procuration à Mme Eliane WYSS.

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil quatorze le vingt trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Noël DELETTRE se propose, le Conseil Municipal accepte et le désigne comme secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013 :

Madame Gabrielle DREYER a relevé une erreur de frappe dans le compte rendu de la Commission « Forêt », ainsi qu'une erreur au niveau des références cadastrales de l'Etang des Gentianes. Les corrections seront effectuées.

Le compte rendu n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – VACATIONS HORAIRES POUR FORMATION DES SAPEURS POMPIERS :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état récapitulatif en date du 10 décembre 2013 communiqué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Haut-Rhin concernant les vacations accordées à des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention (C.P.I.) d'Oderen au titre des formations effectuées à l'école départementale d'incendie et de secours.

Le S.D.I.S. a versé à la Commune d'Oderen le montant total correspondant à ces vacations auprès de la Trésorerie de Saint-Amarin. Il appartient à la Commune de reverser ces vacations individuellement à chaque intéressé suivant le susdit état.

Les montants sont les suivants :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Formation suivie</i>	<i>Montant</i>
WAGNER Aurélien	Techniques d'attaque des feux	59.60
	TOTAL	59.60 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'état récapitulatif des vacations formations dues aux sapeurs-pompiers volontaires communaux établi par le SDIS du Haut-Rhin en date du 10 décembre 2013, pour un montant total de 59.60 € ; après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de reverser au pompier concerné le montant des vacations comme ci-dessus exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet ;

N° 3 – ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR – BUDGET FORET :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET FORET (Ventes de bois):

Exercice 2003 – Titre N° 83 - Scierie Christophe Frères	:	14 447.46 € ttc
Exercice 2003 – Titre n° 124 – BRINGARD José	:	2 571.56 € ttc
<u>Total :</u>		<u>17 019.02 €</u>

DISCUSSION :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'impayés de ventes de bois.

Monsieur LOCATELLI demande s'il existe une possibilité d'assurance pour se prémunir du risque. Monsieur le Maire informe qu'à présent, dès lors qu'il existe un contrat avec l'ONF, le risque est garanti.

N° 4 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES INVESTISSEMENTS 2014:

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre sur les différents projets d'investissements envisagés pour l'exercice 2014 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	Prévision
Réhabilitation et mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et télécom rue Bel Air et rue du Gomm (report)	15 000€
Aménagement d'une aire de jeux (n° 2)	15 000 €
VOIRIE	
Programme de voirie Durrenbach-Bel Air-Gomm-Réservoir	51 000 €
Voirie Raingott	21 500 €
Mise aux normes d'accessibilité de la traversée du village	45 000 €
Accessibilité église	13 500 €
Acquisition d'un radar pédagogique	4 000 €
Aménagement d'un parking	5 000 €
Aménagement du sentier du tour du village	1 000 €
Garde-corps pont du Canal	5 000 €
BATIMENTS COMMUNAUX	
Achat immeuble 27 Grand'Rue	2 000 €
Etude pour l'aménagement de l'immeuble 1 Durrenbach	5 000 €
Isolation de l'immeuble 1 Durrenbach	10 000 €
TERRAINS	
Acquisition de l'Etang des Gentianes	30 000 €
Acquisition de terrains	3 500 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	92 000 €
AUTRES DEPENSES DIVERSES	25 000 €

Discussion :

Monsieur le Maire indique l'intérêt que présente l'acquisition des terrains « Fletcher » pour la commune, d'une part pour garantir l'entretien des berges, et d'autre part, parce qu'il s'y trouve une digue de plus d'un mètre de hauteur, qui protège le lotissement en cas de crue. Donc si la commune devenait propriétaire des terrains, elle pourrait assurer le suivi des contrôles effectués sur cette digue.

Déficit d'investissement reporté : 395 766.15 € (165 000 € fin 2010 ; 35 000 € fin 2011 ; 150 550 € fin 2012)

Ces investissements seront financés notamment par les ressources suivantes : subventions, affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'année 2013, fonds de compensation de la TVA, virement de crédits de section à section.

Monsieur le Maire précise que le déficit d'investissement plus important cette année s'explique en partie par l'acquisition du bâtiment de l'ex-Crédit Mutuel et par le retard de versement de certaines subventions.

N° 5 – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES (E.P.C.) ET PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE D'ODEREN POUR L'ANNEE 2014 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'intégralité de l'Etat prévisionnel des Coupes (EPC) et du programme des travaux patrimoniaux 2014 pour la forêt communale.

Il indique que la Commission Forêt – Agriculture qui s'est réunie le jeudi 16 janvier 2014 en présence des services de l'Office National des Forêts, a émis un avis favorable aux projets d'EPC et de programme des travaux patrimoniaux proposés par l'O.N.F :

↳ Etat Prévisionnel des Coupes :

Volume total de bois à façonner :	2 550 m3
Montant TTC des travaux d'exploitation :	110 291 €
Bilan net prévisionnel HT :	20 921 €

↳ Programme des travaux patrimoniaux (montant prévisionnel) :

Maintenance, sylviculture, infrastructure, touristiques, exploitation, divers, maîtrise d'œuvre : 34 650.00 € HT.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Coupes et le programme des travaux patrimoniaux 2014 proposés par l'ONF pour la forêt communale d'Oderen soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt du 16 janvier 2014 concernant l'EPC et le programme des travaux patrimoniaux 2014 proposés par l'O.N.F. ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes 2014 dans la forêt communale d'Oderen.
 - Approuve le Programme des travaux patrimoniaux 2014 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2014.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le programme des travaux patrimoniaux 2014 ;
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux.
 - Lui donne tous pouvoirs à ces effets.
 - Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.
- Décide que la Commune d'Oderen demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

N°6 – MODIFICATIF : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2014 ANTERIEUREMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la loi n° 98-135 du 7 mars 1998, l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003, et l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars (ou 15 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit la délibération du 19 décembre 2013 applicables au budget principal, les dispositions prévues pour le budget forêt sont inchangées :

❖ BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 601 003 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » 124 400 €) et compte 001 résultat d'investissement reporté de 2011 à 2012 (150 538.13 €) Opération d'ordre : 7 000 € et dépenses imprévues : 6 785 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 250 € (601 003 x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Compte	Intitulé dépense	Crédits
CONSTRUCTIONS Op 37	2313	Chauffage chapelle	39 000 €
VOIRIE Op.35	2315	Eclairage public	11 000 €
FRAIS D'ETUDES	2031	Etude pour mise en accessibilité de la voirie	5 000 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	20422	Subvention pour restauration du patrimoine bâti	500 €
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENT DE TERRAIN	2128	Espace ludique	5 000 €
ACQUISITIONS Op.36	2111	Acquisitions de terrains	35 000 €
	2183	Matériel de bureau	2 000 €
	2184	Mobilier	5 000 €
	21568	Poteaux d'incendie	3 000 €
	21571	Matériel roulant – Voirie	10 000 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000 €
	2158	Autres installations matériel et outillage technique	5 000 €
	2188	Autres Immobilisations : équipements techniques	1 000 €
BATIMENTS Op.37	21312	Bâtiments scolaires	5 000 €
	21318	Autres bâtiments	10 000 €
	2135	Autres agencements	5 750 €
	2138	Acquisition immeuble 27 Gd Rue	3 000 €
		TOTAL	150 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 selon la répartition sus exposée.

N° 7 – DEPENSES AU COMPTE 6232 (FETES ET CEREMONIES) POUR ACHAT DE CADEAUX :

Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération de principe afin notamment, d'autoriser l'imputation, au compte 6232, de dépenses destinées à offrir des présents aux conseillers municipaux sortants, d'une valeur à l'unité comprise entre 150 et 250 euros.

Discussion : Monsieur Patrick MARBACH demande si possible de connaître le coût global de la cérémonie des vœux. Monsieur le Maire lui répond que les factures correspondant à cette dépense sont à sa disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du budget principal de cadeaux à remettre aux Conseillers Municipaux à la fin du présent mandat en reconnaissance de leur investissement personnel au service de la commune.

N° 8 – ACQUISITION DE L'ETANG DES GENTIANES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 19 décembre 2013 portant accord de principe pour l'acquisition de l'étang des Gentianes.

L'étang est cadastré section 02, parcelles n° 50 à 53, au lieudit Weiher pour une superficie totale de 62 a 54 ca (les références cadastrales mentionnées précédemment étaient erronées).

Les propriétaires en indivision, représentés par Monsieur Bernard DIBY, domicilié 5 rue du Général de Gaulle à FELLERING (68470) ont fait connaître leur accord pour céder leur bien au prix proposé par la commune, soit 30 000 €.

La commune serait porteuse du projet et resterait propriétaire de l'étang. L'amicale des Sapeurs Pompiers a décidé de participer à la dépense pour un montant qui s'élèverait à 20 000 € ; ainsi que l'AAPPMA Haute Thur pour un montant de 5 000 €.

Une convention tripartite réglera les modalités de gestion et d'occupation du site.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'entériner la délibération du 19 décembre 2013, en tenant compte de la rectification opérée aux références cadastrales, Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition du site par la commune aurait l'avantage d'en garantir la pérennité ainsi que la gestion.

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, et 1 Abstention,

- **DECIDE** de faire l'acquisition de l'Etang des Gentianes cadastré section 2, au lieudit « WEIHER », comprenant les parcelles : n° 50 (18 a 05 ca) ; n° 51 (14 a 06 ca) ; n° 52 (14 a 23 ca) et n° 53 (16 a 20 ca) soit une superficie totale de 62 a 54 ca, au prix de 30 000 €.
- **PRECISE** que les frais (notaire) inhérents à la transaction sont et resteront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs ainsi que l'acte authentique de transfert de propriété à intervenir.

N° 9 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'APEI SAINT ANDRE :

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut Saint-André.

N° 10- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à la Banque Alimentaire du Haut-Rhin, mais
- **PRECISE** que la Commune d'Oderen soutient déjà directement l'antenne locale de la conférence Saint-Vincent de Paul par une subvention et par la mise à disposition d'un véhicule communal.

La Commune participe également à la collecte annuelle organisée par la banque alimentaire.

N° 11- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES :

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à l'Association Française des sclérosés en plaques.

POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint chargé des Travaux, fait le point sur les réalisations en cours, notamment le démontage des illuminations, la taille des tilleuls à la chapelle, le toilettage des abords de la salle des fêtes pour la cérémonie officielle d'intégration des Corps de Première

Intervention de KRUTH et ODEREN au SDIS du Haut-Rhin, qui se déroulera le samedi 1^{er} février prochain.

Il informe que la chaudière bois est actuellement en panne, et ceci depuis une livraison de plaquettes qui présentaient un taux d'humidité trop élevé. Le fournisseur a vidangé la fosse à ses frais, mais l'intervention d'un technicien sera néanmoins nécessaire pour réparer.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Réforme des rythmes scolaires :

Monsieur le Maire donne le compte rendu du Conseil d'Ecole qui s'est tenu ce jour.

Suite au questionnaire diffusé aux parents dont 67 % ont répondu, il en ressort que la majorité opterait pour le mercredi matin d'école plutôt que le samedi, avec les horaires suivants :

8 h 00 – 11 h 30 et 13 h 30 -15 h 15 et le mercredi matin de 8 h 00 à 11 h 00.

Certains parents ont en revanche, souhaité conserver les rythmes actuels.

La réforme impose aux communes l'initiative des activités à créer sur le temps scolaire dégagé.

Pour ce faire, un appel au bénévolat a été lancé dans un premier temps. Quelques réponses positives sont parvenues en mairie.

Monsieur MARBACH fait remarquer qu'un bémol doit s'appliquer au bénévolat ; les connaissances ne sont pas nécessairement toujours assorties de compétences pédagogiques, malgré toute la bonne volonté des bénévoles.

De plus, la gestion du service périscolaire intercommunal impliquera la cohésion des horaires entre les communes de la vallée.

Commission Forêt du 16 janvier 2014

Compte rendu

REUNION ORGANISEE PAR	Francis ALLONAS
TYPE DE REUNION	Prévisions 2014 - Etat prévisionnel des Coupes et programme de travaux
ANIMATEURS	Francis ALLONAS,
SECRETAIRE	Eliane WYSS
PARTICIPANTS	Francis ALLONAS (Maire) Eliane WYSS (Adjointe) Nathalie MANTEZ (Conseillère Municipale) Lucien DIERSTEIN (Conseiller Municipal) Jean-Denis HANS (Conseiller Municipal) Didier GRUNENWALD (Conseiller municipal) Jacqueline GERUM (Conseillère municipale) André SCHLUSSEL – Agent ONF Charles PILLAIN – Responsable Unité Territoriale ONF
EXCUSES	Armand WEISS (Adjoint) Richard LOCATELLI (Conseiller municipal) Noël DELETTRE (Adjoint)

Rubriques à l'ordre du jour

POINT 1	BILAN 2013 des ventes de bois
<p>2700 m³ de bois ont été vendus pour une recette prévue de 132 792 €. Cependant, il y a un décalage en comparaison avec les recettes du budget Forêt, dû aux recettes des ventes qui ne sont pas encore comptabilisées. Il reste notamment à encaisser 3 ventes de respectivement : 5261 € ; 9220 € ; 7272 €. Le compte administratif 2013 devrait présenter un excédent global de clôture de 9 058.28 €</p> <p>Il est noté une déception par rapport au prix du mètre cube vendu, inférieur à l'estimation, compte tenu de la mitraille présente dans le bois.</p>	

POINT 2	Bilan de chasse
<p>Le plan de tir minimal était de 36. A ce jour, 35 tirs ont été réalisés dont 10 cerfs, sur le lot n° 1.</p>	

POINT 3	Programme de travaux et Etat prévisionnel des coupes 2014
<p>Le programme des travaux proposé par l'ONF à réaliser en 2014 est approuvé, avec quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plantations se feront au printemps dans la parcelle 6 engrillagée; - les travaux de pose de grillage (parcelle n° 6) ne pourront être entrepris qu'à l'automne et seront conditionnés par l'avancement des réalisations d'exploitation. <p>L'Etat prévisionnel des coupes obtient également un avis favorable.</p>	

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal : jeudi 27 février 2014
- Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2014 : vote des comptes administratifs

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
 Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 La séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :